

Avis d'initiative n°7 du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques relatif au plan d'action général en faveur de la langue des signes de Belgique francophone

adopté le 31 mai 2024

1. Contexte

Reconnaissance décrétable

La langue des signes de Belgique francophone (LSFB) a été reconnue le 22 octobre 2003 par un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu la possibilité pour les enfants sourds et malentendants de suivre un enseignement par immersion en langue des signes et en a établi les modalités et les conditions. Les décrets de 2013 et de 2016 ont étendu la reconnaissance de ce type d'enseignement au-delà du primaire, jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Un champ de recherche fécond

Depuis 2000, des recherches linguistiques sont menées à l'Université de Namur pour décrire l'organisation lexicale, grammaticale et discursive de la LSFB.

Outre les travaux de recherche fondamentale développés par le LSFB-Lab de l'UNamur, un large [corpus informatisé](https://www.corpus-lsfb.be/)¹ a été mis à la disposition des chercheurs, des professionnels et du public au sens large en 2015, et un [dictionnaire bilingue contextuel](https://dico.corpus-lsfb.be/)² – interrogeable en français et en langue des signes, via une webcam – a été développé et mis en ligne en 2022.

Un cursus LSFB dans l'enseignement supérieur

Dans le domaine de l'interprétation, un bachelier (Université Saint-Louis Bruxelles, désormais UCLouvain Saint-Louis Bruxelles) et un master en traduction et interprétation (UCLouvain) existent depuis 2014. Et depuis 2023, un certificat interuniversitaire (UCLouvain Saint-Louis et UNamur) assure une formation entièrement en langue des signes destinée aux interprètes et traducteurs sourds.

Des progrès réalisés

En vingt ans, la visibilité de la LSFB s'est renforcée. Son statut de langue d'enseignement a permis à une première génération d'élèves sourds et malentendants de suivre un enseignement général bilingue et leur a donné accès aux études supérieures. Les épreuves

¹ Voir <https://www.corpus-lsfb.be/>.

² Voir <https://dico.corpus-lsfb.be/>.

externes certificatives (CEB, CE1D, CESS) sont désormais proposées en LSFB pour les élèves sourds et malentendants, dès que les compétences à l'oral (écoute, expression) sont concernées. La formation de nouveaux interprètes et la professionnalisation des métiers d'interprète et de traducteur contribuent également à l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans notre société.

Des obstacles persistants

Cependant, les spécificités linguistiques et sociolinguistiques de la LSFB continuent de la rendre vulnérable et contribuent à sa minorisation dans une société où la majorité est entendante :

- il s'agit d'une langue minoritaire ;
- sa transmission se fait hors du foyer (95 % des enfants sourds naissent de parents entendants) ;
- langue visuo-gestuelle et de communication en face-à-face, elle n'a pas de tradition écrite ;
- les représentations que s'en fait la société sont aujourd'hui encore déformées par de fausses conceptions pourtant depuis longtemps contredites par l'expérience et par la science (l'idée selon laquelle il s'agirait d'un langage universel, ou d'une transposition gestuelle d'une langue vocale, qu'il s'agirait d'un langage mimique, d'un code permettant seulement de représenter des référents concrets, ou que son apprentissage freinerait l'acquisition de la langue vocale, etc.).

Un chantier en friche

En 2010, un programme de formation spécialisant les enseignants à l'enseignement bilingue (LSFB-français) par immersion a été établi, à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Faute de ressources financières et humaines, ce programme n'a jamais pris forme, alors que, par décret, cette spécialisation est requise pour les enseignants s'adressant à des élèves sourds et malentendants en classes bilingues.

Un plan d'action s'impose

De ce fait, le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques estime qu'une politique linguistique doit être mise en place pour deux raisons principales :

1. pour soutenir la croissance de la visibilité et de la vitalité de la LSFB, l'inclusion sociale de la communauté des sourds et malentendants, en particulier par l'enseignement ;
2. pour permettre la poursuite des recherches linguistiques et du développement d'outils au service de l'acquisition de la LSFB, de l'acquisition du français écrit par les personnes sourdes et malentendantes, et de la formation des traducteurs et interprètes.

2. Plan d'action

5 domaines d'action, 9 objectifs, 21 actions

Les interventions suggérées s'organisent en cinq domaines d'action :

1. la recherche,
2. la formation,
3. l'interprétation,
4. les médias et l'audiovisuel,
5. l'aménagement linguistique.

Pour chacun de ces domaines, 9 objectifs en tout sont formulés, lesquels sont déclinés en 21 actions concrètes au total.

Domaine n° 1 : la recherche

Objectif 1

Soutenir l'inclusion de personnes sourdes et malentendantes, dont la LSFB est la première langue, dans les projets de recherche en linguistique et linguistique appliquée.

Action 1 : financer l'interprétation (LSFB-français, LSFB-anglais, signes internationaux-anglais) permettant aux personnes sourdes et malentendantes de participer pleinement à la vie des équipes de recherche, de se former et de diffuser les résultats de la recherche vers la Communauté.

Action 2 : reconnaître et valoriser les compétences linguistiques des locuteurs de la LSFB et encourager (p.ex. via le F.R.S-FNRS) la participation de ces locuteurs à des projets de recherche sur la LSFB ou impliquant celle-ci et ses locuteurs.

Domaine n° 2 : la formation

Objectif 2

Développer et mettre en place une formation spécialisant les enseignants à l'enseignement bilingue (français – LSFB) et inclusif.

Action 3 : soutenir la construction d'une formation (p.ex. en ligne, de type MOOC) fondée sur l'expérience et l'expertise des enseignants de terrain.

Action 4 : veiller à la diffusion de cette formation et à son inscription dans les programmes de formation et de formation continuée.

Objectif 3

Reconnaître les compétences spécifiques des élèves sourds et malentendants inscrits dans les classes bilingues (français – LSFB) inclusives.

Action 5 : inscrire un cours de « pratiques bilingues : français – LSFB » au sein du Tronc commun.

Action 6 : créer une option « pratiques bilingues : français – LSFB » caractérisant le parcours des élèves sourds et malentendants suivant un enseignement bilingue et inclusif par immersion dans l’enseignement secondaire.

Action 7 : amender et valider le programme existant en vue de la création de cette option.

Objectif 4

Développer un programme de formation des enseignants (sections 3 à 5) incluant la LSFB comme orientation et donnant accès à l’enseignement de la LSFB comme langue moderne.

Action 8 : soutenir l’octroi à un établissement d’enseignement supérieur d’une habilitation à organiser un programme de section 3 incluant l’enseignement de la LSFB.

Action 9 : soutenir l’octroi à un établissement d’enseignement supérieur universitaire d’une habilitation à organiser un programme de « Langues et lettres, orientation langues signées ».

Domaine n° 3 : l’interprétation

Objectif 5

Soutenir le recours à la co-interprétation (entre un interprète entendant et un interprète sourd dont la LSFB est la langue première) et aux traducteurs/interprètes sourds.

Action 10 : reconnaître les interprètes sourds et malentendants ;

Action 11 : dans les contextes où c’est pertinent, financer la co-interprétation et le recours aux traducteurs/interprètes sourds de façon à ce que le coût pour le client soit identique au coût d’un interprète entendant travaillant seul.

Action 12 : pérenniser la formation des interprètes sourds.

Objectif 6

Promouvoir l’accessibilité des événements publics dans le domaine de la culture et de l’audiovisuel par le biais des traducteurs/interprètes sourds.

Action 13 : mettre en place un cahier des charges incluant les critères de qualité requis pour la traduction et interprétation en LSFB qui doivent être réalisés par des traducteurs et interprètes sourds dont la langue première est la LSFB.

Action 14 : consulter la Fédération francophone des personnes sourdes de Belgique francophone ([FFSB](#)) et l’Association belge francophone des interprètes, traducteurs et traductrices en langue de signes ([ABILS](#)) ainsi que les traducteurs et interprètes sourds afin d’assurer une accessibilité adéquate des événements culturels et audiovisuels pour les personnes sourdes.

Objectif 7

Garantir l'accès des services publics et des informations des autorités destinées au public en langue des signes de Belgique francophone.

Action 15 : mettre en place des interprètes en langue des signes au sein des services publics lorsqu'ils entrent en contact avec toute personne sourde utilisatrice de la langue des signes.

Action 16 : garantir l'accessibilité des sites Internet des services publics par le biais de la traduction en LSFB faite par des traducteurs sourds.

Action 17 : prévoir l'interprétation en direct des informations fournies par les autorités au public en faisant appel aux interprètes entendants et sourds dans le cadre de la co-interprétation.

Domaine n° 4 : les médias et l'audiovisuel

Objectif 8

Développer l'usage de la LSFB (et non seulement de l'interprétation en LSFB) dans les médias et l'audiovisuel.

Action 18 : soutenir la création de programmes d'information et de critique de l'information en LSFB (à l'image de l'*Hebdo signé* de TéléSambre) par des locuteurs sourds dont la LSFB est la langue première.

Action 19 : soutenir le développement de programmes en LSFB à destination du jeune public.

Domaine n° 5 : l'aménagement linguistique

Objectif 9

Soutenir la création néologique en LSFB et la diffusion de la terminologie.

Action 20 : soutenir les actions de création néologique en LSFB, en particulier pour les domaines des STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), des matières scolaires, de la justice et de la santé.

Action 21 : susciter et soutenir la création de banques de données lexicales des néologismes et du lexique de spécialité en LSFB.